Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260401-2026_04_081-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1er AVRIL 2026

Auteur du document :Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 03/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1er avril, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	27/03/2026
Date d'affichage de la convocation	27/03/2026
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers votants	19

Etaient présents :

Mme Zilpa VILSALMON, 1ère Adjointe	M.Clarence KAYAMBO-KANKU, conseiller municipal
M.Denis MANCEAU, 2ème Adjoint	M.Julien LEVEZIEL, conseiller municipal
Mme Claudine COUDRAY, 3ème Adjointe	M.Quentin DESPAS, conseiller municipal
Mme Nathalie FOUILLARD, conseillère municipale	Mme Anaïs MONPAYS, conseillère municipale
Mme Corine CHAVOIX, conseillère municipale	M.Antoine DUREPAIRE, conseiller municipal
M.Christophe DÉSAUNAY, conseiller municipal	M.Romain FIZE, conseiller municipal
M.Jonathan BOULVAIS, conseiller municipal	Mme Céline BALLUAIS, conseillère municipale
Mme Sabrina LE BOLLOCH, conseillère municipale	M.Nabé DIARRASSOUBA, conseiller municipal
M.Anthony CHAILLOT, conseiller municipal	

Etaient absents excusés : Mme Marie-Pierre PIGACHE

Etait absent :

Pouvoirs : de Mme Marie-Pierre PIGACHE à Mme Aline LE BOUÉDEC

Mme Claudine COUDRAY est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2026/04-081 : Objet : Désignation du délégué titulaire élu au COS Breizh

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-33, et l'article L.2121-21
Vu les statuts du COS Breizh ;

Le COS Breizh (Comité des Œuvres Sociales de Bretagne) est une association, dont la mission est de proposer des prestations sociales, culturelles et de loisirs aux agents des collectivités territoriales adhérentes.
Il apporte un soutien social, propose des aides financières, des prestations familiales, des offres de vacances et de loisirs, ainsi qu'un accompagnement personnalisé aux agents et à leurs familles.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260401-2026_04_081-DE

Chaque collectivité adhérente est représentée au sein de l'Assemblée Générale du COS Breizh par deux délégués : un délégué « Élu » représentant la collectivité, et un délégué « Bénéficiaire » représentant les agents.

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir son adhésion au COS Breizh afin de permettre aux agents municipaux de bénéficier des prestations sociales proposées ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un délégué « Élu »,

Vu la candidature de Mme Anaïs MONPAYS

Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :
19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le délégué élu représentant la commune de Romagné au sein du COS BREIZH ;
- **Désigne** Madame Anaïs MONPAYS comme représentante de la commune de Romagné à l'association COS BREIZH.

Certifié exécutoire compte tenu
- *de la transmission en Préfecture*
De Rennes le : 03/04//2026
- *de la publication :*
Le : 03/04/2026
Le Maire, Aline LE BOUÉDEC

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

La Secrétaire de séance, Mme Claudine COUDRAY

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire
Aline LE BOUÉDEC

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)